



**Commission permanente
sur le développement économique et urbain
et l'habitation**

Examen public

***La valorisation
du développement économique local***

Rapport et recommandations

**Rapport déposé au conseil municipal
du 20 août 2012
et au conseil d'agglomération
du 23 août 2012**

**Direction générale
Direction du greffe**

Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

PRÉSIDENT

M. Bernard Blanchet
Arrondissement de Lachine

VICE-PRÉSIDENTS

M. Robert Coutu
Maire, Montréal-Est

M. Étienne Brunet
Arrondissement d'Ahunsiac-
Cartierville

MEMBRES

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron
Arrondissement du Plateau-
Mont-Royal

M. Alvaro Farinacci
Arrondissement de LaSalle

Mme Véronique Fournier
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard

M. Edgar Rouleau
Maire, Cité de Dorval

M. Aref Salem
Arrondissement de Saint-
Laurent

M. Bertrand Ward
Arrondissement de Pierrefonds-
Roxboro

Montréal, le 23 août 2012

*Monsieur Claude Trudel
Président du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6*

Monsieur le président,

*Conformément au Règlement sur les commissions permanentes
du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons
l'honneur de déposer, au nom de la Commission
permanente sur le développement économique et urbain
et l'habitation, le rapport de l'examen public portant sur la
valorisation du développement économique local.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.*

(original signé)

*Bernard Blanchet
Président*

(original signé)

*Christiane Bolduc
Secrétaire recherchiste*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
LE PROCESSUS D'ÉTUDE	4
LA VALORISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL	5
COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DES CITOYENS ET ORGANISMES.....	8
CONCLUSION	13
LES RECOMMANDATIONS.....	14
ANNEXE 1 - Liste des intervenants	28
ANNEXE 2 - Liste des mémoires déposés.....	32

INTRODUCTION

La Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a reçu le mandat d'étudier les moyens de mise en œuvre de la valorisation du développement économique local au sein de la stratégie de développement économique de Montréal, conformément à la résolution CM10 0916 adoptée au conseil municipal du 22 novembre 2010.

Une réforme survenue au niveau des commissions du conseil et le dépôt de la nouvelle stratégie provinciale en entrepreneuriat à l'automne 2011, ont fait en sorte de décaler de plusieurs mois le début des travaux de la commission et de déplacer la consultation en 2012. L'étude s'est réalisée en deux temps : une première séance publique d'information, tenue le 13 mars 2012 a permis de présenter les enjeux, les orientations et les objectifs liés à la valorisation du développement économique local au sein de la stratégie de développement économique de Montréal. Au cours de cette assemblée, M. Arnold Beaudin et M. Guy De Repentigny de la Direction du développement économique et urbain (DDÉU) ont pu dresser le portrait du développement économique local, faire le point sur le rôle des principaux acteurs locaux de développement économique et sur les ressources mises à leur disposition et enfin examiner les défis que pose la consolidation du réseau de développement économique local dans l'agglomération de Montréal.

La commission a par la suite reçu les commentaires et les mémoires des citoyens et des organismes intéressés au cours de quatre séances publiques tenues les 11, 12, 24 avril et 10 mai 2012. La commission s'est réunie en séances de travail pour analyser les propositions reçues et préparer ses recommandations qu'elle a adoptées lors de l'assemblée publique du 20 juin 2012. Des personnes-ressources de la Direction du développement économique ont été présentes tout au long de ce processus d'examen public pour fournir le soutien et l'expertise nécessaires aux membres de la commission.

LE PROCESSUS D'ÉTUDE

Des avis publics précisant l'horaire et les modalités de participation ont paru 14 jours avant la tenue de la première assemblée publique, dans deux quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. Les assemblées ont également été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement et hôtels de ville de l'agglomération et sur le portail de la Ville. De plus, une invitation a été expédiée, par courrier régulier et courrier électronique, à plusieurs centaines de citoyens, de représentants du milieu économique et universitaire et d'organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet. Enfin, un communiqué a été transmis à tous les médias nationaux et locaux.

Quelque cent soixante-dix (170) personnes se sont présentées à l'une ou l'autre des six assemblées publiques qui comportaient une période de questions et de commentaires réservée aux citoyens. La commission a entendu quarante-neuf (49) personnes qui ont pris la parole pour exprimer leurs opinions ou émettre des commentaires. Au total, quarante-quatre (44) mémoires ont été présentés à la commission dont dix sans présentation orale. Tous les mémoires ont été versés sur le site des commissions au lendemain de leur présentation.

Cinq séances de travail ont été nécessaires pour préparer l'assemblée publique, discuter des problématiques, analyser les mémoires et formuler les recommandations.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes du conseil municipal et du conseil d'agglomération, le présent document peut être consulté sur la page Internet des commissions à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections et du soutien aux commissions de la Direction du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville. Les documents d'information et les mémoires présentés dans le cadre de cette étude sont également disponibles sur le site internet de la commission.

LA VALORISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

Lors de l'assemblée publique d'information tenue le 13 mars 2012, M. Bernard Blanchet, président, a rappelé l'objet de la séance : examiner l'état du développement économique local dans l'agglomération de Montréal et étudier les moyens de mise en œuvre de la valorisation du développement économique local au sein de la stratégie de développement économique de Montréal, conformément au mandat confié à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation suite à la résolution CM10 0916 du conseil municipal du 22 novembre 2010.

M. Richard Deschamps, vice-président du comité exécutif, responsable des grands projets, du développement économique, des infrastructures et de la voirie a rappelé que la nouvelle stratégie de développement économique de Montréal et la stratégie sur l'entrepreneuriat du gouvernement du Québec ont confirmé l'importance des acteurs du développement économique local. Il a précisé que plus que jamais, il faut mettre l'entrepreneur au cœur de l'écosystème et qu'il faut travailler à être collectivement plus performants et atteindre des résultats ayant une valeur ajoutée. Pour ce faire, il faut faciliter le parcours de l'entrepreneur et s'assurer de la présence d'un réseau simple et cohérent au cœur de l'écosystème montréalais. Il a dit compter sur le travail effectué par les membres de la commission pour formuler des recommandations allant dans ce sens.

Indicateurs et enjeux économiques

M. Guy De Repentigny, chef de division à la Direction du développement économique et urbain, a d'abord fait état du changement de paradigme observé dans le paysage économique. Alors que par les années passées, l'économie était caractérisée par un taux de chômage élevé et un faible taux d'emploi, on assiste à une transition vers une économie caractérisée par des pénuries de main-d'œuvre qualifiée. Le diagnostic de la situation révèle par ailleurs des enjeux structurels persistants au niveau de la démographie et de la productivité : une croissance démographique et une diplomation inférieures ainsi qu'une productivité plus faible et un taux d'entrepreneuriat inférieur aux autres villes du Canada. Il appert que l'écart se creuse par rapport aux autres villes nord-américaines.

Les principaux indicateurs économiques présentés tels que le taux de chômage, le taux d'emploi et le taux d'activité, ont permis de situer la performance économique de Montréal depuis le début du millénaire. Les indicateurs sur les dépenses en immobilisations de l'agglomération de Montréal dans l'ensemble du Québec révèlent que la part de Montréal des immobilisations publiques et privées est à la baisse.

Dans ce contexte, les principaux défis que Montréal doit relever, tel qu'énoncé dans la stratégie de développement économique 2011-2017, sont de :

- Mieux capitaliser sur les atouts de savoir et de créativité

- Relever le défi de la main-d'œuvre
- Développer davantage l'entrepreneuriat
- Accroître l'attractivité de la métropole
- Améliorer, en continu, l'offre de services aux entreprises, aux investisseurs et aux entrepreneurs
- Maintenir des zones de commerce et d'emplois, incluant les parcs industriels et technologiques, modernes et dynamiques.

Le rôle du réseau des acteurs du développement économique local

Les Centres locaux de développement (CLD) offrent des services de première ligne aux entreprises. Ils ont également pour mandat de développer des stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat et d'offrir des services de financement. Leurs interventions touchent notamment le développement économique en marge de grands projets et la dynamisation des parcs industriels et des zones d'emploi. Quant aux Services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE), ils sont uniques au Québec et deux SAJE se partagent le territoire montréalais. Leurs principaux programmes s'adressent à une clientèle âgée entre 18 et 35 ans et visent, entre autres, à stimuler le développement de l'esprit d'entreprise (Jeunes promoteurs) ou à favoriser le travail autonome (Soutien au travail autonome). De son côté, le Fonds de développement Emploi-Montréal (FDEM) offre des services de financement à des PME par le biais de prêts de démarrage pouvant varier de 50 000\$ à 100 000\$ et des prêts d'expansion pouvant atteindre 150 000\$. Il représente un outil de financement complémentaire aux services offerts par les institutions financières et les organismes gouvernementaux et plus particulièrement avec les outils des CEDEC. Le FDEM offre également des services de gestion regroupée des Fonds locaux d'investissement (FLI) à l'intention de certains CLD et CDEC ainsi que des services de 2e ligne en économie sociale.

L'organisation du soutien au développement économique

D'importantes ressources, directes et indirectes, sont consacrées au développement économique à Montréal. Le système de soutien au développement économique mobilise une centaine d'organismes et près de 1 200 personnes, sans compter environ 250 bénévoles issus du milieu des affaires et des milieux institutionnel et communautaire qui forment les conseils d'administration. Un montant d'environ 36 M\$ est consacré au développement économique, à l'entrepreneuriat et à la promotion dans l'agglomération de Montréal. La situation est sensiblement la même que celle qui prévaut depuis 2006, si ce n'est d'une enveloppe additionnelle de 11 M\$ sur 4 ans (2008-2012) versée aux CLD dont 2,9M\$ en 2011-2012, montant qui sera maintenu en 2012-2013. Les programmes réussir@montréal et Climat-Sol bénéficient d'enveloppes globales, c'est-à-dire plus de 100 M\$ pour le programme PR@M-Industrie, près de 20 M\$ pour le programme PR@M-Commerce dont la moitié est fournie par Québec et 25 M\$ fourni par Québec pour le programme Climat-Sol. Cette situation pose un défi particulier de mobilisation et de coordination.

Rappelons que le développement économique local est aujourd'hui une responsabilité partagée entre l'agglomération et les arrondissements. D'un côté, la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que les conseils d'arrondissement ont une compétence en développement économique local et de l'autre, la loi 34 détermine que le conseil d'agglomération a la responsabilité de désigner les CLD sur son territoire et de distribuer le budget aux CLD et autres organismes partenaires. L'entente Ville/MAMROT 2008-2012 prévoit une contribution de l'ordre de 12,7 M\$

par an versée à la Ville par Québec et un ajout de 11 M\$ sur quatre ans provenant de la Stratégie pour le développement de toutes les régions du Québec dont 2,9 M\$ pour 2011-2012. C'est un total de 16,5 M\$ qui est versé à Montréal dans le cadre de cette entente, la Ville contribuant pour un montant de 880 000 \$ par année destiné aux neuf CDEC de l'ancien Montréal. La nouvelle Entente Ville/MAMROT est en négociation. On prévoit un statu quo pour 2012-2013 alors qu'il est prévu de maintenir la base historique en 2013-2014 sans toutefois confirmer l'apport additionnel de 2,9 M\$ qui sera assujéti aux modalités de la nouvelle entente CLD entre Montréal et Québec.

L'analyse de différents paramètres révèle une iniquité dans l'allocation des ressources par le gouvernement du Québec entre les CLD de Montréal et ceux des autres régions. En effet, alors que Montréal génère 36% de l'activité économique mesurée par le PIB, qu'elle compte 34 % des emplois, 25% des établissements et la majorité des centres de recherche de la province, elle ne reçoit que 21 % (12,7 M\$) de l'enveloppe budgétaire annuelle totale de 60,2 M\$ octroyée par le gouvernement du Québec aux CLD de la province et il semble qu'aucun changement n'est prévu dans le cadre de la nouvelle Entente. Développement économique Canada (DÉC) accorde pour sa part, une enveloppe annuelle aux CDEC de l'Île de Montréal par l'entremise de son programme Diversification des collectivités. La nouvelle entente qui couvre 2011-2016 prévoit un versement annuel de 2,1 M\$ aux CDEC en vertu de leur mission de développement économique communautaire, une contribution à laquelle les CLD n'ont pas accès.

Les comparables

M. De Repentigny indique que la Direction du développement économique et urbain (DDÉU) a analysé l'organisation du développement économique dans plusieurs villes québécoises, canadiennes et américaines. Cette étude lui a permis de mettre en lumière certains faits, notamment que toutes ces villes présentent :

- une gestion plus centralisée, parfois avec des points de service
- moins de ressources dédiées qu'à Montréal
- une participation du secteur privé au plus haut niveau
- une collaboration étroite avec les élus

L'analyse a aussi révélé qu'il y a deux fois plus d'entreprises ou d'emplois par CLD à Montréal qu'ailleurs au Québec.

La DDÉU a également compilé et analysé une série de rapports et de documents portant sur l'économie de Montréal et sur la nouvelle Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat lancé par le gouvernement du Québec à l'automne 2011. Il en est ressorti les constats suivants :

- la performance économique de Montréal est moindre que celle d'autres grandes villes nord-américaines
- l'organisation du soutien au développement économique à Montréal est plutôt unique dans sa diversité
- plusieurs acteurs posent des jugements sévères sur l'efficacité d'ensemble du réseau, notamment en matière d'entrepreneuriat technologique
- il faut porter un jugement sur l'ensemble du réseau et non seulement sur une partie de celui-ci

- le contexte budgétaire actuel est peu propice à une augmentation des ressources financières, mais leur maintien est possible
- le gouvernement du Québec met résolument l'accent sur l'entrepreneuriat dans le cadre de la nouvelle entente CLD

L'état de la situation, les indicateurs économiques, les comparables et l'analyse de rapports économiques révèlent trois enjeux majeurs liés à l'avenir du développement économique local à Montréal, à savoir la gouvernance, l'arrimage de la Stratégie de développement économique (SDÉ) aux plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi (PALÉE) et le financement.

Plusieurs pistes sont proposées en vue d'en arriver à une solution. Parmi celles-ci, mentionnons la nécessité de simplifier les structures, de clarifier le rôle et les responsabilités des différents organismes, de favoriser davantage les collaborations, d'augmenter l'efficacité du réseau, d'assurer une veille des pratiques des villes concurrentes et enfin, de réitérer la demande faite au gouvernement du Québec de corriger l'iniquité à l'égard des CLD de Montréal dans le cadre du renouvellement de l'entente de 2012.

COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DES CITOYENS ET ORGANISMES

La commission a recensé la participation de quelque 170 personnes, tant citoyens que représentants du milieu économique, universitaire et d'autres sphères d'activités, aux six séances publiques tenues sur le dossier de la valorisation du développement économique local.

La liste des personnes et des organismes qui sont intervenus lors des six séances publiques figure à l'Annexe 1 du rapport. Cette annexe présente également la liste des personnes-ressources de la Direction du développement économique et urbain qui ont appuyé les travaux de la commission en lui fournissant les avis techniques et l'expertise nécessaire à l'analyse du dossier.

Quarante-quatre mémoires ont été déposés dans le cadre de cet exercice de consultation. L'Annexe 2 du présent rapport en fait la nomenclature.

L'analyse de la commission

L'étude des mémoires et des commentaires des participants de même que les discussions qui ont eu cours entre les commissaires lors des séances de travail, ont permis de dégager quelques idées maîtresses. Les questions touchant notamment la cohésion du réseau économique montréalais, la coordination des interventions, la clarification des rôles et des clientèles, un financement plus équitable de la part de Québec, ont été soulevées par de nombreux intervenants et elles ont été au cœur des discussions en séances de travail.

Les commissaires ont aussi pu constater, qu'il y a une volonté affirmée et une ouverture d'esprit de la part de tous les intervenants à travailler ensemble à l'amélioration de la cohésion et l'efficacité du réseau du développement économique local. À cet égard, il est clairement ressorti qu'on ne souhaite pas créer de nouveaux organismes, mais plutôt continuer de travailler avec les organismes existants. La majorité des participants ont admis vouloir collaborer à une mise en commun de leur expertise et au partage des meilleures pratiques dans le domaine.

Perspective d'ensemble

Les Centres de développement économique et communautaire (CDEC) et les Centres locaux de développement (CLD) qui ont déposé des mémoires devant la commission ont tous adopté une déclaration commune de recommandations qui visait d'abord à réaffirmer l'importance de l'approche territoriale en matière de développement économique local et à reconnaître que ces organismes sont les mieux placés pour fournir des services de première ligne aux entreprises en raison de leur connaissance du milieu.

L'ensemble des CDEC et des CLD qui ont participé à l'exercice de consultation recommandent en effet à la Ville de Montréal « de reconnaître que les CLD et les CDEC exerçant un mandat de CLD sont les coordonnateurs des activités entrepreneuriales dans leurs territoires respectifs, comme l'a fait le gouvernement du Québec par la loi 34 et la stratégie québécoise de l'entrepreneuriat ». Le réseau demande aussi à la Ville de « continuer à travailler de concert avec les organismes existants afin de permettre une coordination optimale de l'ensemble des services et programmes de soutien aux entrepreneurs tout en limitant la création de nouveaux organismes dédiés à des clientèles spécifiques ».

Lors des discussions qui ont suivi la présentation des mémoires, M. Nicolas Roy de Développement économique West-Island a entre autres soulevé la question de l'importance du territoire et du sentiment d'appartenance, précisant que le West Island existe comme territoire parce que des municipalités ont choisi de se regrouper et de mettre en commun leur expertise. M. Roy a aussi précisé que leur approche privilégiée vise à respecter l'aspect local. M. Roy a fait valoir l'importance de valoriser le rôle du commissaire industriel et de l'agent de développement économique. En plus de se rallier à la déclaration commune des CDEC et CLD, l'organisme a proposé « que les portes d'entrée multi-services de services à l'entrepreneuriat (services de première ligne) s'exercent dans des unités territoriales locales d'intervention déterminées selon les actions désirées et les intérêts communs et correspondant à des lieux où les citoyens se retrouvent, où le sentiment d'appartenance et d'identité des communautés concernées est important. »

La déclaration commune des CDEC et CLD est éloquente à cet égard : on demande de soutenir le réseau d'aide au développement local et à l'entrepreneuriat dans ses efforts pour faire bénéficier les entreprises et les entrepreneurs de l'île de Montréal des services et des solutions développées localement.

Le Conseil régional FTQ du Montréal métropolitain a également adhéré à l'idée d'une approche territoriale et a soutenu que « la force des CDEC passe inévitablement par leur ancrage dans la communauté de proximité et qu'à ce titre aucune restructuration ne leur apparaît souhaitable, ni même acceptable ».

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain est le seul participant à avoir plaidé en faveur d'une simplification et d'une rationalisation du réseau qui permettrait de réduire les enjeux de territorialité et de consolider certains organismes autour des plus efficaces.

Enfin, il faut souligner la présence à cette consultation de plusieurs jeunes entrepreneurs qui utilisent les services des CLD, des CDEC et des SAJE. Ils ont dit souhaiter une clarification des services offerts aux entrepreneurs afin de bien comprendre et mieux connaître les différentes ressources qui sont mises à leur disposition à telle ou telle étape de leur cheminement d'entreprise.

L'analyse des membres de la commission à cet égard a été claire. Les commissaires ont fait valoir qu'à la lumière des commentaires reçus et de l'intérêt manifesté par les acteurs du développement économique local, il est opportun, dans un souci de servir avec efficacité et cohérence les besoins des entrepreneurs, de s'appuyer d'abord sur le renforcement du réseau des organismes plutôt que d'en modifier la structure.

Stratégie commune

Dans son mémoire, le parti Vision Montréal a insisté sur l'importance de se doter d'une approche globale pour le développement économique local. Vision Montréal propose « de créer un guichet pour le développement économique local au sein du Service du développement économique de Montréal, pour agir comme point de référence pour les entreprises et investisseurs, pour améliorer la coordination de la mise en œuvre des politiques de DÉL et les interventions des acteurs locaux et enfin pour préciser le portrait économique montréalais afin d'informer la prise de décision économique des élus ».

De son côté, le CLD Lachine dit adhérer à la proposition de la Direction du développement économique et urbain d'instaurer une ligne de téléphone et un site web de référence afin de simplifier la vie des entrepreneurs et de les diriger vers leur CLD de référence.

Le SAJE accompagnateur d'entreprises a souligné dans sa présentation l'importance pour Montréal de développer un plan de communication qui privilégie l'utilisation d'une signature unique : Montréal métropole entrepreneuriale.

La Fondation du maire, le Montréal inc. de demain a également rallié cette idée de privilégier l'utilisation d'une signature unique : un logo, un numéro de téléphone, une adresse courriel, un site web

L'idée d'un centre de référence comme moyen d'améliorer la cohésion du réseau a aussi été soulevée par la CDEC Saint-Léonard qui suggère à la Ville « de tenir à jour l'information de base sur les entreprises de son territoire (liste des industries, commerces et services) et de gérer un service de référence efficace pour les entrepreneurs désirant s'établir ou faire croître leur entreprise à Montréal ».

M. Pierre Morissette, directeur général du Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO), a également souhaité que la Ville mette en place un bon système de référence et d'accompagnement pour faciliter l'accès aux services de soutien aux entreprises. Il a également recommandé que la Direction du développement économique et urbain joue pleinement son rôle d'accompagnateur.

Les commissaires ont amplement discuté en séances de travail de cet aspect d'une stratégie commune et d'une signature unique. Ils sont d'avis qu'une vision commune du développement économique local doit être développée par la Direction du développement économique en collaboration avec les arrondissements, les villes liées et les organismes partenaires. Ils ont aussi émis l'opinion qu'il faudrait améliorer les outils de gestion de données pour actualiser les données économiques locales et alimenter en continu le portrait économique local montréalais, à l'aide notamment de la Liste des Industries et Commerces (LIC).

Coordination des actions

La question de la cohésion du réseau, de la coordination des interventions et de la clarification des rôles a été soulevée à maintes reprises par les participants à cette consultation publique qui ont livré un message clair à cet effet. Le représentant de Développement économique Saint-Laurent a notamment demandé « que l'agglomération et la Ville de Montréal favorisent la mise en commun optimale des ressources, et le partage des compétences parmi ses organisations locales et qu'elles se concertent pour définir clairement les rôles et les responsabilités de chacun ».

Quant au représentant de Développement économique Lasalle, il recommande de favoriser davantage l'intégration entre les acteurs de soutien à l'entrepreneuriat et du développement économique en général par une segmentation clairement définie des acteurs de 1^{ère} ligne et de 2^e ligne.

Tous ont manifesté une ouverture pour travailler ensemble à une meilleure coordination des interventions et à la mise en commun des expertises. Dans son mémoire, la CDEC Rosemont-Petite-Patrie-CLD « encourage les pouvoirs publics à continuer de miser sur le réseau des CDEC et des CLD et elle s'engage à poursuivre ses efforts pour améliorer ses interventions de manière à répondre aux objectifs, en misant sur les expertises acquises et sur la cohésion des interventions ».

La CDEC Saint-Léonard et celle de CDN-NDG ont soumis la proposition « de renforcer la collaboration et la synergie à l'intérieur du réseau existant, de miser sur le partage et le transfert d'expertises pour ne pas dédoubler les ressources et de faire jouer aux services centraux de la Ville un véritable rôle de coordonnateur et de facilitateur à l'échelle métropolitaine ».

M. Marc Cloutier, directeur du CLD Verdun a insisté, lors de son intervention, sur l'importance pour les CLD et les CDEC de mettre en commun et de partager leurs bonnes pratiques.

M. Denis Sirois, directeur général de la CDEC Centre-Nord, a de son côté rappelé que l'événement public du mois d'avril qui voulait souligner la contribution des CDEC et des CLD au développement de l'entrepreneuriat à Montréal a été l'une des plus belles démonstrations de cohésion et de collaboration entre CDEC et CLD.

M. Pierre Morissette a par ailleurs précisé que le réseau des 18 CDEC-CLD a fait la preuve qu'il est possible de se regrouper pour répondre à des enjeux qui dépassent leurs missions locales en citant en exemple le Fonds de technologie qui a été mis en place par cinq CDEC pour soutenir les projets des finissants de l'École de technologie supérieure (ETS).

Pour la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, la cohérence et l'efficacité du réseau passe nécessairement par « l'adoption d'une approche globale pour l'agglomération métropolitaine – une « vision pan-montréalaise » – qui permettrait une meilleure collaboration des acteurs clés du développement économique local, une plus grande mobilisation du milieu et davantage de cohérence dans l'organisation du développement économique local ».

La conformité des Plans d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) aux orientations de la stratégie de développement économique de Montréal a également été largement discutée par les commissaires en séances de travail. À cet égard, l'un des participants, M. Jacques Fortin, directeur de Développement économique Lasalle a souligné « l'importance de moduler les interventions des organismes de développement économique métropolitains et provinciaux aux orientations des PALÉE ». La SODEC RDP-PAT-ME, tout comme l'Association des CLD du

Québec, ont clairement demandé que le PALÉE soit reconnu comme le principal outil de planification économique local élaboré en concertation et auquel l'ensemble des partenaires socioéconomiques sont invités à adhérer.

Enfin, l'Association des CLD du Québec a plaidé pour l'amélioration continue des pratiques et pour ce faire, elle recommande d'encourager les initiatives locales qui permettent d'augmenter la synergie et le partage des connaissances et des compétences entre les CLD et les CDÉC.

La commission a convenu de l'importance de ces mesures pour favoriser la cohésion du réseau et a intégré la majorité de ces préoccupations dans ses recommandations.

Le financement

Les participants à cet exercice de consultation ont à l'unanimité déploré les iniquités existantes en matière de financement des CLD de Montréal et de ceux du reste du Québec par le gouvernement du Québec.

Dans son document de présentation, la Direction du développement économique et urbain a en effet démontré, chiffres à l'appui, l'iniquité externe qui existe dans le financement des CLD de Montréal qui ne reçoivent que 21 % de l'enveloppe budgétaire annuelle totale octroyée par le gouvernement aux CLD de la province alors que Montréal génère 36% de l'activité économique mesurée par le PIB, qu'elle compte 34% des emplois et 25% des établissements, qu'elle représente 25% de la population de la province et regroupe la majorité des centres recherche du Québec.

Fort de ces constats, le réseau des CDEC et des CLD ont réclamé, dans leur déclaration commune, « qu'un rééquilibrage du financement soit étudié en fonction de facteurs objectifs et équitables ».

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain a demandé « la rectification, par le gouvernement du Québec, des iniquités de financement des organismes de développement local montréalais pour l'attribuer, à tout le moins, en fonction du poids démographique de l'agglomération au sein du Québec, soit 25 % de l'enveloppe disponible ».

Le parti de Vision Montréal a insisté sur la correction des iniquités internes en recommandant de «tendre vers l'équité en réduisant les écarts entre les différents CLD du territoire de Montréal, en fonction de l'étude de la dotation financière complète des organismes, incluant le soutien prodigué par les arrondissements ».

Les membres de la commission ont été sensibles à cette problématique et ont demandé que l'Administration réitère la demande faite au gouvernement du Québec de corriger l'iniquité à l'égard des organismes CLD dans le cadre du renouvellement de l'entente en 2012.

Les parcs industriels

Le thème des parcs industriels a également fait l'objet de recommandations de la part de plusieurs intervenants dont Vision Montréal, la Corporation de développement de l'Est (CDEST), Développement économique Saint-Laurent, Développement économique West-Island et la SODEC RDP-PAT-ME.

Vision Montréal propose notamment d'élaborer un plan d'action pour le développement industriel à l'échelle municipale portant sur la revitalisation des parcs industriels vétustes, la décontamination des sols, l'accessibilité des sites, la cohabitation avec le milieu résidentiel et l'information et la promotion relatives aux parcs industriels.

La SODEC RDP-PAT-ME reprend certains de ces éléments dans son mémoire et insiste également sur la nécessité d'entreprendre des investissements d'importance pour permettre la revitalisation de parcs et zones industriels, le développement des infrastructures de parcs industriels incomplets, la décontamination des sols et la mise en place d'une stratégie attractive des parcs et zones industriels montréalais.

Les questions liées à la desserte en transport collectif et à la mise en place de mesures de développement durable ont également été discutées dans le cadre du thème des parcs industriels notamment par Développement économique Saint-Laurent.

Il est apparu essentiel à la Commission de retenir ces préoccupations et de les intégrer dans ses recommandations.

Le développement commercial

En matière de développement commercial, l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDC) s'est dit en accord avec le diagnostic général de la situation présenté par la Direction du développement économique et urbain et elle souscrit à la stratégie de développement économique de Montréal. Pour l'association, les artères commerciales en santé sont indispensables à la vitalité économique locale et à la qualité des milieux de vie, qui sont des objectifs fondamentaux des SDC et de leur association.

L'ASDC de Montréal a de plus fait valoir l'idée qu'un véritable plan de développement commercial pour les quartiers de Montréal soit élaboré et mis en œuvre. L'association favorise également l'implantation de nouvelles SDC à Montréal ainsi que la contribution de la Ville au soutien et à la croissance des sociétés de développement commercial.

La commission a retenu les revendications de l'ASDCM qui rejoignent aussi les orientations du Bureau de commerce de Montréal et elle a inclus ces préoccupations dans ses recommandations reconnaissant ainsi l'importance des sociétés de développement commercial dans le développement et l'essor du commerce de proximité.

La reddition de comptes

Plusieurs organismes se sont penchés sur la problématique de la reddition de comptes. Pour Vision Montréal, il apparaît important d'optimiser les exigences de reddition de comptes et de préparation du rapport annuel requises des organismes locaux de développement économique afin qu'elles contribuent à peindre un portrait exact de l'économie montréalaise, tout en maintenant des standards de transparence élevés.

La Fondation du maire recommande dans son mémoire d'accorder de l'importance à la reddition de compte à l'aide d'indicateurs axés sur l'impact des services offerts. La SODEC RDP-PAT-ME abonde dans le même sens et suggère d'inclure des volets d'analyse de rendement, selon des principes de gestion axée sur les résultats (GAR), dans les modes de

reddition de comptes des organismes de développement local montréalais et s'éloigner d'une gestion par activité.

Développement économique Saint-Laurent a de son côté suggéré que l'Agglomération et la Ville de Montréal analysent et ponctuent les organismes liés à la Ville avec une grille d'évaluation en fonction de critères objectifs (investissements, emplois, revenus de taxation, etc.), en lien avec les impacts générés de façon directe et indirecte.

Compte tenu des nouvelles exigences de performance contenues dans la nouvelle entente CLD, les commissaires ont convenu qu'il serait important que les SAJE soient assujettis aux mêmes modalités de reddition de comptes que les CLD et ils ont choisi d'en faire une recommandation.

CONCLUSION

La commission est reconnaissante envers les acteurs du réseau économique montréalais et aux personnes de tous horizons qui ont accepté son invitation à participer aux assemblées publiques sur la valorisation du développement économique local. La commission souligne qu'elle a mis à profit toutes les présentations et tous les commentaires qui lui ont été faits dans le cadre des séances de travail, des assemblées publiques, des périodes de questions, autant de la part des citoyens, des intervenants et des organismes issus du milieu économique que des personnes-ressources de la Direction du développement économique et urbain.

Les recommandations qui suivent reflètent l'analyse de la commission et elles visent à valoriser et à soutenir le réseau du développement économique montréalais. Elles ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 20 juin 2012.

LES RECOMMANDATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN ET L'HABITATION

Reconnaît la pertinence du document de présentation sur l'état du développement économique local dans l'agglomération de Montréal préparé par l'équipe de la Direction du développement économique et urbain aux fins de la consultation.

La commission remercie vivement les citoyens, les représentants d'organismes du milieu communautaire, universitaire et social ainsi que l'ensemble des acteurs du milieu économique montréalais, qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations lors de l'assemblée publique d'information du 13 mars 2012 et des quatre assemblées publiques de consultation tenues les 11, 12 et 24 avril et 10 mai 2012.

La commission tient à saluer la participation exceptionnelle des acteurs du développement économique local à cet exercice de consultation qui révèle l'importance des enjeux liés à la valorisation du développement économique local dans l'agglomération de Montréal. La commission a reçu 44 mémoires dans le cadre de cet examen public.

La commission remercie également les répondants de la Direction du développement

économique et urbain de la Ville de Montréal pour leur collaboration active et fructueuse aux travaux de la commission.

La commission a abordé l'analyse du dossier de la valorisation du développement économique local en réaffirmant l'importance de l'approche territoriale privilégiée par la majorité des intervenants, et en gardant en mémoire la nécessité de préciser les rôles, mandats et responsabilités et de coordonner et consolider les interventions des différents acteurs de développement économique local.

La commission constate, à la lumière des commentaires et des mémoires déposés, qu'il y a une volonté fortement exprimée de la part de tous les intervenants d'améliorer la cohésion et l'efficacité du réseau du développement économique local.

La commission considère qu'il est opportun, dans un souci de servir avec efficacité et cohérence les besoins des entrepreneurs, de s'appuyer d'abord sur le renforcement du réseau des organismes CLD, CDÉC et SAJE grâce à l'optimisation et la consolidation de leurs services.

La commission est d'avis que la présence d'un écosystème dynamique, intégré, consolidé et financé adéquatement doit prévaloir sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin de proposer une offre de services plus performante aux entrepreneurs et aux entreprises.

La commission salue enfin l'esprit de collaboration qui a prévalu tout au long de cet exercice qui représente une occasion exceptionnelle d'amorcer un virage vers la mise en place d'un écosystème montréalais amélioré et mieux structuré.

La commission est consciente des défis qu'auront à relever l'ensemble des acteurs du développement économique local à cet égard et elle est d'avis que la nouvelle Entente CLD (2012-2013 à 2014-2015) leur accorde le temps nécessaire pour s'organiser et ajuster leurs efforts à ces nouvelles exigences de performance.

Au terme de ses travaux et après analyse des commentaires et des propositions reçus, la commission fait les recommandations suivantes dans le but de valoriser et consolider le réseau de développement économique local :

Considérant la Loi 34 sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche qui définit les grandes orientations gouvernementales sur l'occupation et la vitalité des territoires;

Considérant la nouvelle Stratégie de développement économique de Montréal 2011-2017;

Considérant la Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat;

Considérant que la Stratégie de développement économique de Montréal prévoit que les CLD et les CDÉC offrent le service de première ligne en développement économique local et que les SAJE offrent des services-conseils et de formation aux individus de 18 à 35 ans;

Considérant l'importance des sociétés de développement commercial dans le développement et l'essor du commerce de proximité;

Considérant que les plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi (PALÉE) doivent être

élaborés en tenant compte directement de la Stratégie de développement économique de Montréal et qu'ils ont pour objectifs d'assurer le développement harmonieux et durable des communautés dans le respect de leurs besoins et attentes;

Considérant les responsabilités confiées aux arrondissements et villes liées en matière de développement économique local;

Considérant que cet objectif et cette vision interpellent tant les services corporatifs que les arrondissements, la ville centre et les villes liées, les organismes de soutien au développement économique local et les gouvernements supérieurs en regard de leurs compétences respectives;

Considérant que la nouvelle entente avec le gouvernement du Québec portant sur les CLD en vigueur de 2012-2013 à 2014-2015 donne l'occasion à l'ensemble des acteurs concernés de démontrer une plus grande efficacité et cohérence de l'écosystème montréalais;

La commission recommande :

Stratégie commune

R-1

Que l'Administration mandate la Direction du développement économique et urbain de développer, avec la collaboration des arrondissements, des villes liées, des organismes CLD et des SAJE, une approche globale, une vision commune du développement économique local qui permettrait une meilleure collaboration des acteurs clés, une plus grande mobilisation du milieu et davantage de cohérence dans l'organisation du développement économique local et, pour ce faire, qu'elle élabore un plan d'action qui prévoit :

- la création d'un « guichet unique » pour le développement économique local, qui agirait comme point de référence pour les entreprises et investisseurs;
- l'élaboration d'un plan de communication et la promotion d'une signature unique de *Montréal, métropole entrepreneuriale*, comportant un logo, un numéro de téléphone, une adresse courriel et un site web.
- l'optimisation des outils de gestion de données qui permettra d'actualiser la connaissance statistique des réalités économiques locales et d'alimenter en continu le portrait économique local montréalais à l'aide d'outils, telle que la Liste des Industries et Commerces (LIC), et l'arrimage avec les demandes d'octrois de permis.

Financement

R-2

Que l'Administration fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin que Montréal reçoive sa juste part des sommes octroyées aux centres locaux de développement du Québec, soit un financement qui corresponde à un minimum de 25 % de l'enveloppe budgétaire, ce qui répondrait davantage à l'apport relatif de Montréal aux plans démographique et économique puisque la métropole, qui reçoit actuellement 21 % du total versé aux CLD de la province :

- génère 35 % de l'activité économique de la province mesurée par le PIB (2010);
- compte 34 % des emplois de la province (recensement de 2006);

- compte 24 % des établissements de la province (2011);
- compte la majorité des centres de recherche de la province;
- représente 25 % de la population de la province (2011).

R-3

Que l'Administration dégage une enveloppe financière additionnelle lui permettant d'avoir accès à une contribution supplémentaire sur une base d'appariement, comme le prévoit la nouvelle Entente CLD avec le gouvernement du Québec.

R-4

Que l'Administration mandate la Direction du développement économique et urbain de poursuivre, avec des ressources financières supplémentaires, l'objectif d'assurer une meilleure équité dans l'allocation de l'enveloppe budgétaire selon l'approche multi-critères retenue dans le cadre de l'Entente CLD 2008-2012 (répartition selon quatre critères de même pondération, soit le nombre d'établissements, d'emplois, de chômeurs et la population active).

Coordination des actions

R-5

- Que l'Administration s'assure de placer l'entrepreneur au cœur de l'écosystème montréalais et qu'elle favorise à cette fin une meilleure coordination et intégration de tous les acteurs de soutien à l'entrepreneuriat et au développement économique local en général par une segmentation clairement définie des acteurs de première et de deuxième ligne;
- Que, dans cet esprit, la Direction du développement économique et urbain et les organismes CLD, CDEC, SAJE et SDC s'assurent de définir clairement les rôles et les responsabilités de chacun;
- Que la Direction du développement économique et urbain poursuive cette réflexion et cette démarche auprès des intervenants de deuxième ligne et qu'elle coordonne et assure une meilleure intégration des interventions des instances spécialisées qui offrent des services à valeur ajoutée en matière d'économie sociale, de développement technologique, de gestion, de financement et de marketing, dont le Fonds de développement Emploi-Montréal (incluant les services de deuxième ligne en économie sociale), Technoparc Montréal, la Fondation du maire, Info-Entrepreneur et le World Trade Centre Montréal;
- Que la Direction du développement économique et urbain réunisse des conditions favorables à l'essor de l'entrepreneuriat technologique de manière à tirer le maximum de bénéfices associés à l'initiative *Montréal Technopole* autour des nouvelles infrastructures hospitalières et universitaires montréalaises, dont le Quartier de l'innovation, le Quartier de la santé et le pôle scientifique de l'Est de Montréal;
- Que la Direction du développement économique et urbain mette en place un système de référence et d'intervention efficace pour faciliter l'accès aux services de soutien aux entreprises.

R-6

Que l'Administration s'assure de la conformité des PALÉE aux orientations de la nouvelle Stratégie de développement économique 2011-2017.

R-7

Que l'Administration renforce la coordination, la collaboration et la synergie du réseau en favorisant la mise en commun optimale des ressources, le partage des compétences et le déploiement des expertises parmi les organisations locales et les services centraux, pour le bénéfice des entrepreneurs et des entreprises.

Reddition de comptes**R-8**

Que l'Administration mandate la Direction du développement économique et urbain d'optimiser, en collaboration avec les arrondissements et les villes liées, les exigences de reddition de comptes des organismes CLD à l'aide d'indicateurs axés sur l'impact des services offerts et les attentes signifiées de la nouvelle Entente CLD. Dans cette foulée, que les SAJE soient assujettis aux mêmes modalités de reddition de comptes que les organismes CLD et qu'à cette fin, la Direction du développement économique et urbain s'assure qu'en soient précisées les conditions d'application pour 2013-2014 et 2014-2015 dans la nouvelle Entente CLD; cela, dans l'esprit du présent rapport qui mise sur la contribution de chacun des acteurs (CLD, CDÉC, SAJE) à l'atteinte des objectifs en matière de développement économique local et d'entrepreneuriat.

R-9

Que la Direction du développement économique et urbain utilise les données de cet exercice de reddition de comptes et les mette à la disposition des acteurs du développement économique local pour faire valoir les bonnes pratiques et l'apport des organismes concernés à l'économie montréalaise et mieux soutenir la prise de décision des élus en matière de développement économique.

Le développement commercial et les sociétés de développement commercial (SDC)**R-10**

Que l'Administration mandate la Direction du développement économique et urbain d'élaborer, avec l'approbation des arrondissements et des villes liées et en collaboration avec l'Association des SDC de Montréal, un plan de mise en valeur et de développement commercial pour l'agglomération de Montréal et d'en assurer la mise en œuvre.

R-11

Que l'Administration prévoit fournir un appui technique et financier à l'implantation de nouvelles sociétés de développement commercial en fonction des récentes dynamiques commerciales et qu'elle consolide les outils d'accompagnement à cette fin.

Les parcs industriels

Considérant le diagnostic sur les parcs industriels de l'agglomération réalisé en 2011 par la

Direction du développement économique et urbain;

Considérant que les zones et les parcs industriels devraient représenter des pôles d'emploi important;

R-12

Que l'Administration mandate la Direction du développement économique et urbain d'élaborer, avec l'approbation des arrondissements et des villes liées, un plan d'action pour le développement industriel à l'échelle de l'agglomération portant principalement sur :

- la revitalisation des zones et des parcs industriels vétustes;
- le développement des infrastructures publiques des parcs industriels incomplets;
- la mise en place d'un système de vigie et de visites des entreprises;
- des mesures de développement durable, incluant la décontamination des sols;
- l'élaboration d'une stratégie de promotion des zones et des parcs industriels;
- la desserte en transport collectif.

R-13

Que l'Administration fasse les représentations nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) afin de modifier la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) de façon à ce que les gens d'affaires d'un même quartier industriel puissent se prévaloir d'avantages similaires aux principes édictés par la loi en regard des sociétés de développement commercial (articles 458.1 et suivants).¹

À la suite d'un résultat favorable à la constitution d'une telle société, privilégier l'intégration de cette nouvelle offre de services aux entrepreneurs industriels par le biais des organismes en place pour éviter la multiplication de nouvelles structures, et s'assurer que l'Administration prévoit fournir un appui technique et financier à l'implantation de ces nouvelles sociétés.

Bilan

R-14

Qu'un bilan de la mise en œuvre des recommandations proposées par la commission soit soumis à cette dernière pour des fins d'examen avant la fin de la nouvelle Entente CLD en 2014-2015.

Les recommandations de la commission ont été adoptées à l'unanimité en séance publique le 20 juin 2012.

¹ Les articles 458.1 et suivants sont fournis à l'Annexe 1.

ANNEXE 1 des Recommandations

Loi sur les cités et villes

§ 14.1. — *Des sociétés de développement commercial*

458.1. Le conseil peut faire des règlements pour définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements et plus de 50% des établissements de cette zone, et pour prévoir la constitution d'une société d'initiative et de développement ayant compétence dans ce district.

Pour l'application de la présente sous-section, un établissement et le contribuable qui le tient ou l'occupe sont respectivement un établissement d'entreprise imposable et son occupant au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 94; 1999, c. 40, a. 51.

458.2. Une telle société peut promouvoir le développement économique du district, établir des services communs à l'intention de ses membres et de leurs clients, exploiter un commerce dans le district, construire et gérer un garage ou un parc de stationnement et exécuter des travaux sur la propriété publique ou privée avec le consentement du propriétaire.

1982, c. 65, a. 2.

458.3. Des contribuables tenant un établissement dans le district peuvent, par une requête présentée au conseil de la municipalité, demander la formation d'une société.

La requête doit être signée par un nombre minimal de contribuables tenant un établissement dans le district. Ce nombre est de :

- 1° 10, s'ils sont moins de 100 ;
- 2° 20, s'ils sont 100 ou plus mais moins de 250 ;
- 3° 30, s'ils sont 250 ou plus mais moins de 500 ;
- 4° 40, s'ils sont 500 ou plus.

Cette requête doit être conforme au règlement adopté en vertu de l'article 458.19 et doit contenir les mentions suivantes:

- a) le nom des requérants;
- b) l'adresse de leur établissement;
- c) les limites du district commercial, en utilisant, autant que possible, le nom des rues;
- d) le nom proposé pour la société;
- e) l'adresse proposée pour son siège social.

Elle doit être accompagnée d'une liste des noms et adresses des contribuables tenant un établissement dans le district, de même que d'un croquis du district commercial.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 95; 2006, c. 60, a. 24.

458.4. Dans les 45 jours de la réception de cette requête, le conseil ordonne au greffier d'expédier, par poste recommandée ou certifiée, ou de faire signifier à tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district un avis les informant qu'un registre sera ouvert, afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 106.

458.5. L'avis doit mentionner:

- a) l'objet de la requête;
- b) le droit pour les contribuables qui tiennent un établissement dans le district de demander, par la signature du registre, que la requête fasse l'objet d'un scrutin;
- c) le nombre requis de personnes pour qu'un scrutin ait lieu et le fait qu'à défaut de ce nombre, la requête sera réputée approuvée par elles;
- d) le fait que si la requête est approuvée, le conseil pourra par résolution autoriser la constitution de la société, que tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district seront membres de la société et que celle-ci pourra imposer une cotisation à ses membres;
- e) l'endroit, les dates et les heures d'enregistrement des signatures.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 106.

458.6. Le greffier joint à l'avis une copie de la requête et des documents qui l'accompagnent, le nom et l'adresse des contribuables à qui l'avis a été expédié ou signifié et le texte de la présente sous-section et de tout règlement s'y rapportant.

1982, c. 65, a. 2.

458.7. Sous réserve de ce qui est prévu à la présente sous-section, les chapitres IV et VI du titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'enregistrement et au scrutin.

1982, c. 65, a. 2; 1987, c. 57, a. 717.

458.8. Le lieu où le registre est ouvert doit être situé à l'intérieur du district ou à une distance d'au plus deux kilomètres du périmètre de ce district.

1982, c. 65, a. 2.

458.9. Le registre ne peut être ouvert avant l'expiration de quinze jours à compter de l'expédition de l'avis.

1982, c. 65, a. 2.

458.10. Un contribuable qui n'a pas reçu l'avis du greffier peut signer le registre s'il prouve qu'il tient un établissement dans le district. La procédure d'enregistrement des signatures n'est pas invalide en raison du fait qu'un contribuable tenant un établissement dans le district n'a pas reçu l'avis.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 106.

458.11. Il ne peut y avoir qu'une seule signature par établissement.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 106.

458.12. Si un scrutin doit être tenu, le greffier expédie par poste recommandée ou certifiée ou fait signifier à tous les contribuables tenant un établissement dans ce district, 15 jours au moins avant le jour fixé, un avis les informant de la tenue d'un scrutin dans les 90 jours du dépôt de la requête.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 106.

458.13. Si plus de 50% des contribuables qui ont voté indiquent qu'ils y sont favorables, le conseil peut autoriser par résolution la constitution de la société; dans le cas contraire, la requête est rejetée et une nouvelle requête ne peut être présentée avant l'expiration d'une période de 24 mois.

1982, c. 65, a. 2; 2006, c. 31, a. 20; 2006, c. 60, a. 25.

458.14. La résolution autorisant la constitution de la société indique la dénomination sociale de cette dernière et les limites du district commercial dans lequel elle aura compétence.

La dénomination sociale d'une société doit être conforme à l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38).

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 48, a. 198.

458.15. Le siège social de la société doit être situé sur le territoire de la municipalité.

1982, c. 65, a. 2; 1996, c. 2, a. 210.

458.16. Le greffier doit transmettre au registraire des entreprises trois copies certifiées conformes de la résolution autorisant la constitution de la société. Sous réserve du deuxième alinéa, le registraire des entreprises doit, sur réception de ces trois copies de la résolution:

1° en déposer une copie au registre visé au chapitre II de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1);

2° transmettre au greffier ainsi qu'à la société ou à son représentant autorisé une copie de la résolution;

3° (*paragraphe abrogé*).

Le registraire des entreprises refuse de déposer au registre une résolution qui contient une dénomination sociale non conforme à l'un des paragraphes 1° à 6° de l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38).

1982, c. 65, a. 2; 1982, c. 65, a. 3; 1993, c. 48, a. 199; 2002, c. 45, a. 261; 2010, c. 7, a. 282.

458.17. À compter de la date du dépôt, la société est une personne morale.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 48, a. 200; 1999, c. 40, a. 51.

458.17.1. Sous réserve de l'article 458.17.2, les articles 458.3 à 458.13 s'appliquent à toute requête en dissolution, compte tenu des adaptations nécessaires outre les suivantes:

1° le registre est ouvert afin de recevoir la signature de ceux qui sont favorables à la dissolution de la société;

2° à défaut du nombre requis de personnes pour qu'un scrutin ait lieu, la requête est réputée désapprouvée.

1997, c. 93, a. 53.

458.17.2. Si la requête en dissolution est approuvée, le greffier la transmet au conseil d'administration de la société avec un certificat attestant que la requête a été approuvée conformément à la loi.

Le conseil d'administration doit soumettre, conformément à la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), une demande de dissolution de la société au registraire des entreprises.

1997, c. 93, a. 53; 2002, c. 45, a. 261.

458.18. Dans la mesure où elle est applicable, la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) régit la société, et notamment les dispositions relatives à la dissolution, sous réserve de la présente section et du règlement approuvé par le registraire des entreprises.

Toutefois, les articles 103 à l'exception du paragraphe 3, 113, 114 et 123 de la partie I de cette loi s'appliquent en les adaptant, sous réserve de la présente sous-section et du règlement approuvé par le registraire des entreprises.

Le recours prévu à l'article 123.27.1 de la partie IA de cette loi peut être exercé, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'encontre du nom d'une société, sous réserve de la présente sous-section et du règlement approuvé par le registraire des entreprises.

1982, c. 65, a. 2; 1982, c. 65, a. 3; 1993, c. 48, a. 201; 2002, c. 45, a. 261.

458.19. Le conseil peut, par règlement, prévoir des dispositions concernant les formalités à suivre pour demander la formation d'une société, sa composition, les responsabilités respectives de l'assemblée générale des membres et du conseil d'administration, et toute matière reliée à son organisation, son fonctionnement et sa dissolution.

Un règlement adopté en vertu du premier alinéa doit être approuvé par le registraire des entreprises.

1982, c. 65, a. 2; 1982, c. 65, a. 3; 1997, c. 93, a. 54; 2002, c. 45, a. 261.

458.20. Le conseil réglemente toute autre matière relative à la société, notamment les modalités d'établissement, de perception et de remboursement de la cotisation et les règles transitoires applicables lorsque le territoire de la société est modifié. Il le fait par règlement.

Il approuve aussi les règlements de régie interne de la société.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 96.

458.21. Dans les 15 jours suivant la date de l'assemblée d'organisation, la société doit transmettre un avis de l'adresse de son siège social ainsi que la liste de ses administrateurs au registraire des entreprises qui les dépose au registre.

1982, c. 65, a. 2; 1982, c. 65, a. 3; 1993, c. 48, a. 202; 2002, c. 45, a. 261.

458.22. Tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district sont membres de la société et, sous réserve de l'article 458.23, ont droit de vote à ses assemblées; ils ne possèdent qu'un seul droit de vote par établissement.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 106.

458.23. Lorsqu'une cotisation devient exigible, en totalité ou en partie, seuls les membres qui ont acquitté leur cotisation sont éligibles au conseil d'administration et peuvent exercer leur droit de vote.

1982, c. 65, a. 2.

458.24. Le conseil d'administration est formé de neuf personnes. Six personnes sont élues par l'assemblée générale parmi les membres de la société; une personne est désignée par le conseil municipal parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, et deux personnes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration.

1982, c. 65, a. 2; 1997, c. 93, a. 55; 2006, c. 60, a. 26.

458.25. À une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, selon ce que décide le conseil d'administration, la société adopte son budget, qui peut inclure tout projet comportant des dépenses de nature capitale.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 97; 2006, c. 60, a. 27.

458.25.1. Tout emprunt de la société dont l'objet est le financement d'un projet comportant des dépenses de nature capitale doit être autorisé par le conseil.

1993, c. 3, a. 97.

458.26. La municipalité peut se rendre caution de la société quant au remboursement d'un emprunt de celle-ci.

Les deuxième et troisième alinéas du paragraphe 3 de l'article 28 s'appliquent à l'égard d'une telle caution.

1982, c. 65, a. 2; 1996, c. 27, a. 16.

458.27. Dès la réception du budget, le conseil peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 98.

458.28. Les règles régissant le calcul des cotisations des membres, les versements et les dates d'échéance sont établies par règlement. Ces règles peuvent prévoir une limite minimale ou maximale au montant ou à la quote-part des cotisations que les membres peuvent avoir à déboursier.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 99.

458.29. Les cotisations sont décrétées à l'endroit des contribuables qui tiennent un établissement le premier jour de l'exercice financier pour lequel le budget est déposé.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 106.

458.30. Un contribuable qui commence à occuper un établissement dans le district d'une société, en cours d'exercice financier, devient membre de la société et, dans le cas d'un établissement existant, succède aux droits et obligations de l'occupant précédent qui cesse alors d'être membre.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 100.

458.31. *(Abrogé).*

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 101.

458.32. Une cotisation décrétée en vertu de la présente sous-section est réputée être une taxe d'affaires spéciale aux fins de sa perception et le greffier et le trésorier exercent tous les pouvoirs que leur confèrent la présente loi et la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) à cet égard. Les cotisations perçues, déduction faite des frais de perception, ainsi que la liste des membres qui les ont acquittées, sont remises à la société.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 102.

458.33. À la requête du conseil d'administration d'une société, le conseil peut, par résolution, modifier les limites du district de cette société.

1982, c. 65, a. 2.

458.34. La requête prévue à l'article 458.33 doit, avant sa présentation au conseil, avoir été approuvée par les membres de la société lors d'une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 103.

458.35. La requête prévue à l'article 458.33 qui demande l'agrandissement du district de la société doit, après sa réception, faire l'objet d'une consultation auprès des contribuables qui tiennent un établissement sur le territoire dont l'ajout est proposé.

Les articles 458.4 à 458.13 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, aux fins de cette consultation.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 103.

458.36. *(Remplacé).*

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 103.

458.37. Une requête en modification du district n'est pas recevable si elle a pour effet de réduire à moins de cinquante le nombre de membres de la société.

1982, c. 65, a. 2.

458.38. La résolution par laquelle le conseil agrée la requête d'une société a pour effet d'étendre ou de réduire la compétence de la société au district ainsi modifié.

1982, c. 65, a. 2.

458.39. Une société peut prévoir, selon des modalités et à des conditions établies dans ses règlements, l'adhésion volontaire d'une personne qui tient un établissement hors du district ou qui occupe un immeuble, autre qu'un établissement, situé dans le district ou hors de celui-ci.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 104.

458.40. La résolution qui modifie les limites du district de la société doit être transmise au registraire des entreprises en trois copies certifiées conformes. Sur réception des copies de la résolution, le registraire des entreprises suit, en les adaptant, les procédures prévues à l'article 458.16.

1982, c. 65, a. 2; 1982, c. 65, a. 3; 2002, c. 45, a. 261.

458.41. Cette modification prend effet à compter de la date du dépôt de la résolution.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 48, a. 203.

458.42. Le conseil peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, accorder aux sociétés des subventions pouvant, dans chaque cas, représenter une somme équivalente à la partie des revenus de la société prévus à son budget comme provenant de la cotisation des membres ou une somme n'excédant pas le montant maximum fixé par le règlement.

1982, c. 65, a. 2.

458.43. Lorsqu'une assemblée générale spéciale est convoquée à la demande des membres pour un objet particulier, il ne peut être tenu une deuxième assemblée relativement au même

objet avant l'expiration de l'exercice financier au cours duquel elle est tenue, sauf avec l'accord du conseil d'administration.

1982, c. 65, a. 2.

458.44. Les dispositions de la présente sous-section qui visent un contribuable tenant ou occupant un établissement s'appliquent à tout mandataire de l'État qui est un tel contribuable.

1982, c. 65, a. 2; 1993, c. 3, a. 105; 1999, c. 40, a. 51.

Liens internet : le présent rapport peut être consulté à l'adresse :

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

ANNEXE 1

Responsable politique :

M. Richard Deschamps, membre du comité exécutif, responsable des grands projets, du développement économique, des infrastructures et de la voirie

Liste des personnes-ressources de la Direction du développement économique et urbain et l'habitation

Mme Nancy Shoiry, directrice principale, Service de la mise en valeur et du territoire
M. Arnold Beaudin, directeur, Direction du développement économique et urbain (DDÉU)
M. Guy De Repentigny, chef de division, DDÉU
Mme Martine Primeau, chef de division, DDÉU
M. Michel Valade, conseiller économique

LISTE DES INTERVENANTS

Séance du 13 mars 2012

M. Pierre Morissette
RESO (Regroupement économique et social du Sud-Ouest)

M. Marc-André Perron
CDEC Ahuntsic-Cartierville

M. Didier Fleury
CDEST

M. Nicolas Roy
Développement économique West-Island

Séance du 11 avril 2012

Madame Louise Harel et Monsieur Réal Ménard
Vision Montréal

Monsieur Luc Duguay, commissaire industriel et Monsieur Daniel Dicaire, directeur général
Développement économique Saint-Laurent

Madame Nancy Neamtan, présidente-directrice générale
Chantier de l'économie sociale

Monsieur Henri Chevalier, directeur général
CDEC LaSalle-Lachine

Monsieur Mario Monette, président-directeur général
Technoparc Montréal

Monsieur Daniel Rigaud, directeur général
M. Sylvain ST- AMAND, président
M. André Vallerand, partenaire
SAJE Montréal Centre

Monsieur Jean-François Lalonde, directeur général
Monsieur Réginald Lavertu, président
CDEC Rosemont-Petite-Patrie

Madame Marie-Pier Otis, présidente
Glober TV

M. Robert Dumontet, directeur du Centech et du Carrefour d'innovation INGO,
École de technologie supérieure (ÉTS)

Mme Véronique DeSève, vice-présidente
Conseil central du Montréal métropolitain – CSN

Monsieur Christian Harvey, associé, finances et opérations
Orange Tango

Monsieur Guy Bazinet, directeur général
CLD Les 3 Monts

Séance du 12 avril 2012

Monsieur Claude Lauzon, directeur
CDEC Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)

Monsieur Jacques Fortin, directeur général
Développement économique LaSalle

Monsieur Marc Cloutier, directeur
CLD Verdun

Monsieur Nicolas Roy, directeur général et commissaire industriel
Développement économique West-Island

Monsieur Pierre Morrissette, directeur général
RESO (Regroupement économique et social du Sud-Ouest)

Monsieur Didier Fleury, directeur général
CDEST (Corporation de développement de l'Est)

Monsieur Marc-André Perron, directeur général
Monsieur André Véronneau, président du c.a.
CDEC Ahuntsic-Cartierville

Madame Patrizia Angela Casubolo, présidente

Gloria international inc.

Monsieur Jean Touchette, directeur général

CLD de Montréal-Nord

Madame Sonia Keroack

It designs

Monsieur Daniel Blanche, président-directeur général

Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM)

Séance du 24 avril 2012

Madame Lynda Gauthier, présidente

Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (RAPLIQ)

Monsieur Michel Leblanc, président et chef de la direction

Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Monsieur Claude Rainville, président

Association des sociétés de développement commercial de Montréal

Monsieur Michel Labrecque, président

Société de transport de Montréal (STM)

Monsieur Christian O'Leary, président

Monsieur Jacques Desjardins, directeur général

Madame Vanessa Sorin, agent de développement territorial

CDEC Centre-Sud-Plateau-Mont-Royal

M. Robert Lefebvre, président

Madame Suzie Loubier, directrice générale

Association des CLD du Québec

Monsieur Marc Picard, M.A.P, directeur général

Fonds de développement Emploi-Montréal (FDEM)

Monsieur Christian Perron, directeur général

Société de développement économique Ville-Marie (SDEVIM)

Madame Roxanne Fafard

Les justiciers urbains

Séance du 10 mai 2012

Monsieur Michel Fortin, directeur général et Monsieur Claude Lemay, président du CA

SAJE accompagnateur d'entrepreneurs

Madame Annie Bourgoin, directrice générale

Société de développement économique) Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est (SODEC)

Monsieur Denis Sirois, directeur général

CDEC Centre-Nord

Monsieur Cedric Martineau

Espace Cuisine

M. Mario Gagnon, président

Mme Véronique Fenocchi, directrice générale

CDEC St-Léonard

Madame Liette Lamonde, directrice générale

La Fondation du maire : le Montréal inc. de demain

Monsieur Yves Picard, administrateur

CLD Lachine Affaires

Benoit Shatskoff, entrepreneur

Cours de batterie à domicile

Monsieur Yves Bellavance, coordonnateur

Coalition montréalaise des Tables de quartier

Madame Svetlana Litvin

Impacte Affaires

M. Michel Ducharme, président

Conseil régional de la FTQ du Montréal métropolitain

M. Denis Sirois

Réseau des CDEC de Montréal

Séance du 20 juin 2012

M. Alex Werzbwenger

Coalition Hassidique Outremont

M. Michel Taylor

RDP-PAT

M. Jacques Fortin, directeur général

Développement économique Lasalle

ANNEXE 2

LISTE DES CITOYENS, ORGANISMES ET INSTITUTIONS AYANT DÉPOSÉ UN MÉMOIRE

1. Association des CLD du Québec
2. Association des sociétés de développement commercial de Montréal
3. CDEC Ahuntsic-Cartierville
4. CDEC Centre-Nord
5. CDEC Centre-Sud-Plateau-Mont-Royal
6. CDEC Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)
7. CDEC LaSalle-Lachine
8. CDEC Rosemont–La Petite-Patrie
9. CDEC St-Léonard
10. Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM)
11. Chambre de commerce du Montréal métropolitain
12. Chantier de l'économie sociale
13. CLD de Montréal-Nord
14. CLD Lachine Affaires
15. CLD Les 3 Monts
16. CLD Verdun
17. Coalition montréalaise des Tables de quartier
18. Conseil central du Montréal métropolitain - CSN
19. Conseil régional de la FTQ du Montréal métropolitain
20. Corporation de développement de l'Est (CDEST)
21. Cours de batterie à domicile
22. Développement économique LaSalle
23. Développement économique Saint-Laurent
24. Développement économique West-Island
25. École de technologie supérieure (ÉTS)
26. Espace Cuisine
27. La Fondation du maire : le Montréal inc. de demain
28. Fonds de développement Emploi-Montréal (FDEM)
29. Globber TV
30. Gloria international inc.
31. Impacte Affaires
32. It designs
33. Les justiciers urbains
34. Orange Tango
35. Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (RAPLIQ)
36. Réseau des CDEC de Montréal
37. RESO (Regroupement économique et social du Sud-Ouest)
38. SAJE accompagnateur d'entrepreneurs
39. SAJE Montréal Centre
40. Société de développement économique Ville-Marie (SDEVM)
41. Société de transport de Montréal (STM)
42. SODEC (Société de développement économique) Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est
43. Technoparc Montréal
44. Vision Montréal